



Index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en application des décrets n° 2024-801 et n° 2024-802 du 13 juillet 2024.

- **Année concernée :** 2024

- **Périmètre concerné :** Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

NB : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche n'est pas concerné par cette publication.

- **Mesures des écarts de rémunération**

- **Indicateur 1 :** Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes :

Filières	Catégories hiérarchiques		
	A	B	C
Administrative	-25.67%	8.72%	Pas calculable
Culturelle	-27.99%	-25.64%	-
Sportive	-	28.24%	Pas calculable
Technique	-5.62%	Pas calculable	-60.69%
Sociale	Pas calculable	-	-
Emploi fonctionnel	Pas calculable	-	-

Pas calculable : Rémunération présente que pour un seul genre donc la mesure de l'écart n'est pas calculable

Total (toutes filières et catégories hiérarchiques confondus) : -10.67%

- **Indicateur 2 :** Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes :

Filières	Catégories hiérarchiques		
	A	B	C
Administrative	-12.42%	5.03%	-22.09%
Culturelle	-	33.82%	-
Sportive	-	Pas calculable	Pas calculable
Technique	Pas calculable	-53.97%	9.53%
Emploi cabinet	Pas calculable	-	-

Pas calculable : Rémunération présente que pour un seul genre donc la mesure de l'écart n'est pas calculable

Total (toutes filières et catégories hiérarchiques confondus) : 10.74%



- **Indicateur 3 : Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes :**
L'indicateur n'est pas calculable car l'effectif de fonctionnaires concerné ne comprend pas au moins 10 hommes et 10 femmes promus.
- **Indicateur 4 : Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 3**

- **Calcul de l'index**

3 indicateurs sur 4 sont calculables (indicateurs 1, 2 et 4).

L'index se calcule donc en application de l'article 10 III du décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 comme suit :

Indicateur 1	70/70
Indicateur 2	15/15
Indicateur 3	0
Indicateur 4	10.5/15
Index	95.5/100

La cible est fixée à 75.

L'index de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est supérieur à la cible.